



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'ESSENTIEL DU COMITÉ D'ENTREPRISE DU 30 JANVIER 2015

Informations sur la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

A compter du 1 janvier 2015, le DIF est remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF) qui ne sera pas géré par l'employeur mais par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les heures de formations seront utilisables pour suivre des formations certifiantes ou qualifiantes inscrites au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Chaque salarié va acquérir 24h annuelle de formation, avec un plafond de 150h qui suivront le salarié tout au long de sa vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise, de statut ou de recherche d'emploi.

Vous avez reçu une attestation DIF de l'année 2014 pour alimenter votre compte CPF et les élus CFDT du CE vous encouragent à vous connecter au site dédié pour enregistrer votre solde d'heures de DIF. La Direction a confirmé que toutes les formations DIF dont les inscriptions ont été validées en 2014, seront réalisées en 2015 quel que soit le nombre de participants. Le solde du nombre d'heures DIF mentionné sur votre courrier tient compte des heures de formations qui vont être assurées par la CEBPL en 2015.

N'hésitez pas à consulter les élus CFDT à ce sujet.

L'assistance à la préparation du RDV commercial

La CEBPL met en place une Aide à la Préparation des Entretiens (APE) dont l'objectif est de permettre de visualiser rapidement les données clés du client pour les actualiser et identifier les sujets à aborder. Après un an de tests dans différentes agences, la Direction a décidé de déployer cette assistance à toute la CEBPL.

Les élus CFDT du CE s'inquiètent de la mise en place de cet outil qui risque d'être un nouveau moyen de pression commerciale orchestré par la Direction du réseau. En effet, la fiche de préparation d'entretien va identifier les produits et services à proposer aux clients et on devine déjà que le contrôle des ventes se fera par rapport à cet échantillon de produits.

La Direction reproche aux élus d'être souvent dans la critique à chaque fois qu'un nouvel outil est mis en place. Au même titre que l'Organisation de la Vente à Distance (OVAD), les élus CFDT du CE considèrent que les déclarations de bonnes intentions de la DRH sur l'usage de ce nouvel outil, ne seront pas appliquées par la Direction du réseau.

N'hésitez pas à témoigner auprès des élus CFDT des dérives managériales qui consisteraient à utiliser cet outil pour « fliquer » les salariés et mettre plus de pression commerciale

Vos représentants CFDT au Comité d'Entreprise :

Valérie BERGER, Alain CHARRIER, Philippe DELBOS, Jacques GUILLERM, Brigitte HEYER, Bruno LUCAS, Yves LE QUILLIEC, Martine PAGE.